

## **Arrêté municipal de délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC**

Le maire de la commune de Métabief

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 210-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

~~Vu le code de la construction et de l'Habitat, notamment l'article L. 301-4-1 ;~~

Vu les délibérations du conseil municipal de Métabief en date du 23 avril 2018 et du 17 décembre 2021 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue par la commune adressée par Maître LIEGEON Stéphanie pour le compte de M. PARRENIN Michel et de Mme PARRENIN Carine, propriétaires ;

Considérant que la commune de Métabief a décidé de confier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF) l'acquisition et le portage du bien indiqué dans la DIA ;

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2021 a délégué à son maire et pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain et l'a autorisé à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; (la délégation est accordée au Maire pour exercer le droit de préemption sur tous les biens des zones U et déclinaisons tel que défini par délibération du 14/11/2011.)

Considérant que la Commune de Métabief, classée « Commune Touristique » est en cours d'élaboration de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers prévue à l'article L. 301-4-1 du Code de la construction et de l'habitat,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner informe la commune de la mise en vente de la parcelle cadastrée AD 47 sise 11 Rue des Viscernois à Métabief ;

Considérant que le bien désigné ci-dessus correspond à la recherche engagée par la Commune de Métabief selon la délibération du 23 avril 2018 en vue de favoriser l'hébergement des travailleurs saisonniers, et permettrait de répondre aux objectifs fixés dans la convention précitée ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé de déléguer à l'Etablissement Public Foncier l'exercice du droit de préemption pour la parcelle cadastrée AD 47 située 11 Rue des Viscernois à Métabief

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié, notifié et affiché dans les conditions habituelles conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 3**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du DOUBS qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief le 13/13/2025

Le Maire

Gérard DEQUE

